

La procédure 88 à l'épreuve des faits

Le Conseil d'Etat de Neuchâtel a décidé le 21 mars 1989 de ne plus refouler de requérants d'asile du centre fédéral de Gorgier, pour autant que ces derniers dépendent de la compétence du canton. Notre comité a profité de ce répis pour constituer un livre blanc sur l'application réelle de la procédure 88. Nous nous sommes intéressés plus particulièrement aux dossiers des requérants qui ont fait la grève de la faim au début de cette année. Ce document a été envoyé au conseiller fédéral, Arnold Koller, Chef du Département de Justice et Police.

Le document comprend dix dossiers de requérants d'asile, accompagnés d'une brève présentation et pour deux d'entre eux une analyse plus poussée. Chacun des dossiers que nous avons étudiés a été repris en présence du requérant, d'un traducteur et d'un juriste.

Nous avons recensé trois types de dossiers:

- A: Des requérants d'asile qui méritent l'asile vu les persécutions qu'ils ont subies et/ou leurs activités politiques, ont été placés par erreur dans la procédure 88.
- B: Des Kurdes provenant des provinces dépendants du gouverneur extraordinaire Hayri Kozakcioglu ou sous état de siège: Agri - Bingöl - Bitlis - Diyarbakir - Elazig - Mardin - Mus - Hakkari - Tunceli (Dersim) - Siirt - Van.
Les Kurdes originaires de ces régions sont particulièrement menacés en cas de renvoi. Parmi un groupe de 65 réfugiés, nous avons trouvé 8 requérants issus de ces régions. Cela représente plus de 12 % (au 4.4.1989 sur un total de 115 requérants).
- C: Des dossiers contenant des vices de forme (problèmes de traduction, superficialité des questions, interprétation surprenante des réponses etc). Dans ces cas, notre attention n'a pas porté sur le bien fondé de la demande, mais sur la façon regrettable dont ont été menées les auditions.

Nous n'avons pas pu examiner tous les dossiers de Gorgier. Mais ce que nous avons trouvé est suffisamment inquiétant. Il nous paraît indubitable que d'autres cas graves sont victimes de la procédure 88, contrairement à ce qu'affirmait Mr. Arbenz sur la DSR le 4. avril.